

L'an deux mil vingt et un, **le 25 mars à vingt heures**, les membres du conseil municipal de la commune du Mesnil au Val se sont réunis dans la salle de la cantine sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Evelyne MOUCHEL, Maire.

Etaient présents : M^{me} Evelyne MOUCHEL, *Maire*, Mme Pascale COUVREUR, *1^{ère} adjointe*, M. Bruno LECONTE, *2^e adjoint*, Mmes Myriam CAVRET, Barbara DUBUISSON, Nathalie LUCE, Janique SIMON, Céline VASTEL, Mrs Rudy ALEXANDRE, Frédéric GOHEL, Patrick LAMBERT, Marc MAHIER.

Absents excusés : Mrs Remy CARRIER (pouvoir à Evelyne MOUCHEL), David CHOUIPPE.

Mme Janique SIMON est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 18 février 2021.

I- SOCLE NUMÉRIQUE 2021 - Délibération

Madame le Maire explique aux membres du conseil que la crise sanitaire a entraîné une forte mobilisation des outils numériques lors des périodes de confinement. Dans ce cadre, le plan de relance comporte un volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement.

Le cofinancement de l'état serait de 70 % des dépenses engagées pour les équipements et réseaux et de 50 % pour les services et ressources numériques sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 € pour 2 ans par élève pour les classes élémentaires, les classes maternelles n'étant pas concernées.

Elle présente 2 devis informatiques avec les mêmes prestations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de retenir le devis de la société **DALTONER** pour un montant de **3 275.85 € HT** relatif à l'achat de matériel informatique et son installation,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces relatives au règlement de ces dépenses,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer la demande de subvention.

II- CONVENTION TRIENNALE FDGDON 2021-2023 - Délibération

Mme le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de renouveler la convention avec la FDGDON. Cette convention court du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, sous réserve du maintien des aides annuelles du Conseil départemental de la Manche. Le montant annuel de la participation de la commune à l'animation, la coordination et le suivi des actions s'élève à un montant total de 32.00 € calculé en fonction du nombre d'habitants par commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DONNE pouvoir à Madame le Maire de signer la convention 2021-2023,

DONNE pouvoir à Madame le Maire de faire le choix annuel des entreprises intervenantes pendant la convention,
AUTORISE Madame le Maire à engager les dépenses afférentes à la convention.

III- DEVIS DE PLOMBERIE DANS L'ANCIEN LOCAL DES TAP - Délibération

Madame le Maire fait part au conseil de sa rencontre avec des infirmiers libéraux qui seraient désireux de s'installer sur la commune. Après avoir visité le local où se déroulaient les TAP, ces derniers ont fait savoir que le lieu leur convenait pour créer leur cabinet et y assurer une permanence.

Par contre, quelques travaux de plomberie sont nécessaires pour le mettre aux normes.

Elle présente au conseil le devis de l'entreprise JOLY relatif à ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le devis de l'entreprise **JOLY** pour un montant de **1787.17 € HT**,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces relatives au règlement de ces dépenses,

DONNE pouvoir à Madame le Maire de signer la convention de mise à disposition du local avec les infirmiers.

IV- DEVIS DÉBROUSSAILLEUSE- Délibération

Monsieur LECONTE informe les membres du conseil que la débroussailleuse actuelle de la commune est un peu trop volumineuse pour travailler dans certains endroits et qu'il est nécessaire d'en posséder une deuxième plus petite et plus maniable.

Il présente au conseil le devis de la société **MOTIN (Espace Emeraude)**.

Le conseil, après en avoir délibéré, et à la majorité, 11 voix pour, 2 voix contre,

DECIDE d'accepter le devis de la société **MOTIN (Espace Emeraude)** pour un montant de **382.50 € HT**.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces relatives au règlement de ces dépenses.

V - DEVIS BARRIERES DE SECURITÉ - Délibération

Madame le Maire fait part au conseil de la nécessité d'acheter des barrières de sécurité afin de sécuriser les diverses manifestations sur la commune. Afin d'obtenir la gratuité des frais de port, il est proposé de faire une commande groupée en faisant également l'acquisition de cendriers pour la salle du domaine d'Alvard.

Elle présente aux membres du conseil le devis de la société **COMAT&VALCO**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le devis de la société **COMAT&VALCO** pour un montant de **1 667.97 € HT**.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces relatives au règlement de ces dépenses.

VI- VENTE BOIS DE CHAUFFAGE - Délibération

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune possède un lot d'environ 2 cordes de bois de chauffage à vendre. Celui-ci se compose de diverses essences coupées à 40 cm ainsi que quelques blocs à fendre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de vendre ce lot pour 200.00 € à venir retirer sur place,

AUTORISE Madame le Maire à réaliser la publicité nécessaire et procéder à la vente.

VII- APPROBATION AVENANT MOINS-VALUE PIERRE PEINTURE COUTANCES - Délibération

Madame le Maire signale au conseil que dans le cadre de la construction de la salle de convivialité, le lot 08 doit faire l'objet d'un avenant.

Le conseil municipal, après avoir entendu Madame le Maire, et à l'unanimité

DECIDE de conclure l'avenant suivant :

Lot n° 08 Peinture et sols collés : Avenant n° 1 : moins-value de **3 064.34 € HT** ayant pour objet le remplacement des sols souples par du carrelage effectué par l'entreprise LEDUC.

Attributaire : SAS PPC 10 rue de la Mare 50200 COUTANCES

Marché initial : **26 564.45 € HT**

Nouveau montant du marché : **23 500.11 € HT**

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document nécessaire.

VIII- APPROBATION AVENANT PLUS-VALUE LEDUC SAS - Délibération

Madame le Maire signale au conseil que dans le cadre de la construction de la salle de convivialité, le lot 03 doit faire l'objet d'un avenant.

Le conseil municipal, après avoir entendu Madame le Maire, et à l'unanimité

DECIDE de conclure l'avenant suivant :

Lot n° 03 Carrelage faïence : Avenant n° 1 : plus-value de **2 419.00 € HT** ayant pour objet le remplacement des sols souples par du carrelage.

Attributaire : LEDUC SAS ZA Le Café Cochon 50690 VIRANDEVILLE

Marché initial : **67 208.61 € HT**

Nouveau montant du marché : **69 627.61 € HT**

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document nécessaire.

INFORMATIONS DIVERSES

Le RASSO de l'association de gymnastique volontaire du Mesnil au Val se déroulera le 27 juin si les conditions sanitaires le permettent. Les demandes sont parties en sous-préfecture et les

sponsors sont au rendez-vous. Toutefois, l'association est toujours à la recherche de nouveaux bénévoles.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 21h30.